

OR-FIT
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège social Siège de liquidation :
2 avenue du Maréchal Foch
93460 GOURNAY-SUR-MARNE
887 646 628 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un décembre,
A dix heures,

Madame Oualida REMIDI,

Associée Unique et liquidateur de la Société OR-FIT,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Oualida REMIDI, Associée Unique et liquidateur de la Société OR-FIT en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'elle a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde positif de 1 056 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Madame Oualida REMIDI, Associée Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société ne s'élevant qu'à 1 056 euros, est inférieur au montant non amorti du capital social de 10 000 euros et ne permet pas le remboursement du montant nominal des actions et fait en outre apparaître un mali de liquidation de 8 944 euros.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence, Madame Oualida REMIDI donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société OR-FIT dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Oualida REMIDI

Oualida REMIDI